



MAIRIE DE FEYTIAT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **12 JUIN 2014**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Laurent LAFAYE, Jean-François MELLIER, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Claudette COULAUD, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Marylène VERDEME, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Delphine GABOUTY, David PETITET, Bernard MARIAUX, Christelle HARDY

Étaient excusés : Patrick APPERT, Marie-Claude BODEN, Michèle LEPAGE, Thierry DAGORNE

Secrétaire de séance : Madame Pierrette BONHOURE

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N° 2014/ 55 - Objet : Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 56 - Objet : Convention Commune de Feytiat / Foyer Culturel Laïque : Prestation de mise à disposition d'un Directeur Adjoint pour l'Accueil de Loisirs

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 57 - Objet : Renouvellement de mise à disposition des locaux à la Société SIORAT

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 58 - Objet : Situation du groupe ALTIA : motion Conseil Municipal de Feytiat

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 2014/ 59 - Objet : Comité consultatif Culture Sport Pastel : nomination d'un nouveau membre

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-rendu affiché en mairie le 24 juin 2014

N°2014/ 55 - Objet : Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mise en place du bureau électoral

M. Gaston CHASSAIN – Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Mme Pierrette BONHOURE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Messieurs Jean-Pierre MOREAU et Jean-François MELLIER, Mesdames Frédérique GRANET et Delphine GABOUTY.**

1. Mode de scrutin

Le **Maire** a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de [a commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- cl. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	24	13	4
« Vivons Feytiat ensemble »	5	2	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) 2
Monsieur CHASSAIN Gaston	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué
Madame GOUDOUD Catherine	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Déléguée
Monsieur ROUSSEAU Gilbert	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué
Madame VERDEME Marylène	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Déléguée
Monsieur APPERT Patrick	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué
Madame BONHOURE Pierrette	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Déléguée
Monsieur MOREAU Jean-Pierre	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué
Madame BODEN Marie-Claude	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Déléguée

Monsieur MELLIER Jean-François	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué
Madame CRUVEILHER Françoise	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Déléguée
Monsieur MORLAY Jean-Jacques	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué
Madame BOISSONNEAU Magali	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Déléguée
Monsieur BALOT Nicolas	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué
Madame ROUX Blanche	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Déléguée suppléante
Monsieur MARIAUX Bernard	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué suppléant
Madame LACOUTURIERE Simone	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Déléguée suppléante
Monsieur GERBAUD Alain	Liste « Feytiat ensemble, dynamisme et passion »	Délégué suppléant
Madame GABOUTY Delphine	Liste « Vivons Feytiat ensemble »	Déléguée
Monsieur DAGORNE Thierry	Liste « Vivons Feytiat ensemble »	Délégué
Madame HARDY Christelle	Liste « Vivons Feytiat ensemble »	Déléguée suppléante

ADOPTE

N°2014/ 56 - Objet : Convention Commune de Feytiat / Foyer Culturel Laïque : Prestation de mise à disposition d'un Directeur Adjoint pour l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement des personnels de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire pour l'été 2014 – réalisé courant mars 2014 – la Commune de Feytiat a reçu de nombreuses candidatures, en particulier pour la fonction de Direction Adjointe en juillet 2014.

Parmi les postulants pour cette fonction, un salarié du Foyer Culturel Laïque a présenté sa candidature, salarié ayant :

- le niveau de qualification nécessaire : BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ;
- dans le cadre de sa formation BPJEPS en 2013, effectué un stage au sein de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire de la Commune de Feytiat, sur la même fonction.

La Commune de Feytiat et le Foyer Culturel Laïque se sont rapprochés et ont trouvé un accord sous forme de mise à disposition de ce salarié pour ce poste, présentant les qualifications nécessaires pour les missions en responsabilité.

La Présidente du Foyer Culturel Laïque s'engage, pendant la période du mois de juillet 2014, à mettre à disposition de la Commune de Feytiat le salarié répondant aux exigences du poste.

M. le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec le Foyer Culturel Laïque de Feytiat.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Foyer Culturel Laïque ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

N°2014/ 57 - Objet : Renouvellement de mise à disposition des locaux à la Société SIORAT.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 27 Juin 2013, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain et d'un bâtiment 14 Rue Marthe Dutheil section AA n°116 d'une contenance de 2309 m² jusqu'au 30 Juin 2014 avec la société SIORAT sur la base d'un loyer mensuel de 800 euros.

Il convient de prolonger ce bail à compter du 1^{er} Juillet 2014 jusqu'au 31 Décembre 2014.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord pour la signature d'une convention avec la société SIORAT à compter du 1^{er} Juillet 2014 jusqu'au 31 Décembre 2014 selon le projet joint à la présente délibération.
- Donner son accord pour la signature par Monsieur Le Maire de cette convention.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
-

N°2014/ 58 - Objet : Situation du groupe ALTIA : motion Conseil Municipal de Feytiat.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal du contenu d'un courrier de Monsieur Le Maire de La Souterraine reçu le 17 Juin 2014 faisant état de la situation de l'entreprise ALTIA.

Au regard de son historique, née après une procédure de redressement judiciaire compliquée, et dont les repreneurs n'ont pas su ou voulu porter un projet industriel à la hauteur des enjeux, préférant les remontées de trésorerie à leur Holding et à leur SCI au développement et au renouvellement de l'outil industriel,

Au regard de la situation actuelle des sites Limousins, revendus il y a peu pour l'euro symbolique à un groupe fantôme porté par des repreneurs peu scrupuleux, et dont le projet industriel était par là même totalement inexistant,

Au regard des nombreuses interrogations sur les pratiques de gestion que la période d'observation de la procédure collective est en train de mettre à jour,

Au regard de l'importance socio-économique et stratégique que représentent les unités limousines de La Souterraine et de Bessines et dont le savoir-faire reconnu par tous, ainsi que la crédibilité, le professionnalisme, et l'implication très forte de ses salariés, Il est proposé au Conseil Municipal la motion suivante, à savoir :

- Que soit prolongée la période d'observation des sites d'Altia, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous que les activités de ces sites sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser.
- Que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la richesse humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent.
- Que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'Altia, entrent au capital de l'entreprise afin de participer au portage du projet industriel que les sites méritent.

Nous, élu(e)s, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir.

Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'Etat de le mettre en œuvre.

Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France.

N°2014/ 59 - Objet : Comité consultatif Culture Sport Pastel : nomination d'un nouveau membre.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 Avril 2014, il avait été décidé de créer un comité consultatif « Culture Sport Pastel ».

Monsieur Le Maire propose la nomination d'un nouveau membre Madame Chantal Ducourtieux au regard de ses compétences et connaissances dans le domaine du Pastel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ,après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la nomination de Chantal Ducourtieux à compter du 20 Juin 2014 au titre du Comité Consultatif « Culture Sport Pastel » .